

LA JUSTICE DIVINE ET L'EXPLICATION DE LA CONDUITE HUMAINE

<"xml encoding="UTF-8?>

Traduit de l'arabe et édité par Abbas AHMAD al-Bostani

LA JUSTICE DIVINE ET L'EXPLICATION DE LA CONDUITE HUMAINE

"Allah témoigne, et avec Lui Ses Anges et ceux qui sont doués d'intelligence : "Il n'y a de Dieu que Lui ; Lui Qui maintient la Justice... Il n'y a de Dieu que Lui, Le Puissant, Le Sage !" (Sourate âle 'Imrân, 3 : 3)

La Justice est l'une des Qualités d'Allah -Il est Très-Haut. Nous en trouvons les traces dans tous les domaines de l'existence. On peut constater la Justice dans le monde de la Création et de la Genèse... dans le monde de la nature et de la création de l'homme, de l'animal et du végétal. De même, nous remarquons la Justice dans la Chari'ah et la Loi Divine :

"Allah ordonne l'équité, la bienfaisance." (Sourate al-Nahl, 16 :90)

De même, la Justice d'Allah s'incarne dans Ses Décrets et Ses Décisions relatifs à Sa Création, et dans les Messages et les Législations qu'Il a promulgués. Et cette Justice Divine prendra corps dans l'Autre Monde, le Jour des Comptes et de la Récompense, le Jour où celui qui faisait le Bien sera récompensé pour son bienfait, et où celui qui faisait le mal sera sanctionné pour sa malfaisance.

"Ton Seigneur ne lèsera personne." (Sourate al-Kahf, 18 : 49)

"Un Jour où chaque homme recevra le prix de ses actes." (Sourate al-Baqarah, 2 : 281)

"Le Bien qu'il aura accompli lui reviendra, ainsi que le mal qu'il aura fait." (Sourate al-Baqarah, 2 : 286)

C'est sur cette base que les premiers Musulmans comprenaient leur rapport à Allah et interprétaient la conduite de l'homme et son action. Et lorsque la philosophie, les différentes doctrines philosophiques et théologiques ont fait leur entrée dans le monde musulman, on a

assisté à la naissance de trois thèses sur l'explication de la conduite humaine et son rapport avec la Volonté Divine.

Ces trois thèses sont :

1- Al-Jabr (la contrainte).

2- Al-Tafwîdh (la délégation, la liberté absolue).

3- Ni Jabr ni Tafwîdh.

En effet, les apparences de certains Versets coraniques, tels que : "Il [Allah] égare qui Il veut et Il dirige qui Il veut" (Sourate al-Nehal, 16 : 93), ont suggéré aux tenants d'une certaine tendance à soutenir la thèse de la contrainte (al-jabr), thèse selon laquelle l'homme n'aurait ni volonté, ni possibilité de choisir : il serait seulement un lieu dans lequel se dérouleraient les événements prévus par Allah.

Ainsi, selon cette thèse, l'homme serait contraint dans son action, et n'aurait pas de libre arbitre. Cette thèse est celle des "Mujbarah" et de ceux qui ont épousé leur théorie.

La deuxième thèse est celle qui affirme que l'homme serait mandaté pour choisir ses actions, et que sa volonté serait indépendante de celle d'Allah - et bien plus, qu'Allah ne pourrait l'empêcher de faire ce qu'il voudrait et ce, qu'il s'agisse de péchés, tels que le meurtre, l'injustice, la consommation d'alcool, ou d'actes d'obéissance, tels que la justice, la bienfaisance, l'accomplissement de la Prière. En un mot, l'homme serait indépendant d'Allah selon cette thèse, que soutiennent les "Mu'tazalah".

Les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont réfuté ces deux thèses et les ont déclarées invalides, car chacune d'elles est en opposition avec les Enseignements du Saint Coran, sur lequel est fondée la Doctrine de l'Unité (Tawhîd). Ils ont expliqué qu'il y a une relation évidente entre l'explication de la conduite humaine et la Croyance à la Justice d'Allah, et que la thèse selon laquelle l'homme serait sans volonté ni libre arbitre, et prisonnier de la fatalité, conduirait à accuser Le Très-Haut d'injustice, et à Le dépouiller de la Qualité de Justice, puisqu'elle laisse entendre qu'Allah a obligé l'homme à faire le mal pour l'en punir, et à faire le bien -lequel, n'étant pas volontaire, ne mérite donc pas la récompense promise.

C'est pourquoi les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont refusé cette interprétation erronée que de nombreux Musulmans ont faite par erreur, en raison d'une mauvaise compréhension du sens apparent de certains Versets coraniques, tels que : "Il [Allah] égare qui Il veut et Il dirige qui Il veut".

Les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont expliqué le sens de la Guidance et de l'égarement d'une façon claire et concordante avec la Justice d'Allah, comme nous le verrons plus loin.

De même, les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont rejeté la thèse prétendant que l'homme serait "mandaté", et qu'il pourrait agir sans qu'Allah puisse l'empêcher de faire quoi que ce soit. Ils ont expliqué leur rejet de cette déviation doctrinale en montrant qu'elle accuse Allah de ne pas pouvoir contrôler ni maîtriser Ses serviteurs, alors qu'Il est Tout-Puissant, et qu'Il est Le Propriétaire de tout ce que la Création comporte.

Les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont défini leur Doctrine concernant cette question relative à la Justice d'Allah en adoptant la théorie intermédiaire qui refuse et la "contrainte", et le "mandat", et selon laquelle "la volonté de l'homme n'est pas séparée de celle d'Allah".

Ils ont expliqué cette relation avec une précision doctrinale complète.

Nous allons passer en revue les hadith des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt exprimant cette théorie.

Mais avant d'exposer ces hadith, fixons les trois questions fondamentales sur lesquelles le programme des Ahl-ul-Bayt diffère des théories des différentes thèses sur la Justice Divine :

1 - L'homme possède la volonté et la capacité de choisir une action -bonne ou mauvaise- ou de refuser une action. Ainsi, il peut tuer, voler, commettre une injustice ou mentir en toute liberté intérieure et en connaissance de cause, et il peut également et tout aussi librement être juste, faire le Bien, accomplir la Prière et s'abstenir des actes interdits.

Allah - Le Très-Haut - est Capable d'empêcher l'homme de faire quoi que ce soit, et Il est également Capable de conduire l'homme à accomplir n'importe quelle action sans l'intervention du libre arbitre de celui-ci.

Toutefois, Allah ne contraint personne à faire le Bien ou le mal. Mais Allah, par Bonté et Miséricorde, peut empêcher l'homme qui mérite la Providence de commettre des actions répréhensibles, et il se pourrait qu'Il l'aide à faire le Bien, s'Il estime qu'il mérite cette Faveur.

2- L'homme fait l'objet de la Justice d'Allah. Allah récompensera -positivement ou négativement- tout homme pour son action passée - bien ou mal- le Jour du Jugement, ce qui est en opposition avec la thèse d'un groupe de Musulmans selon laquelle Allah pourrait mettre en Enfer un homme qui a accompli le Bien, et au Paradis un pécheur. Ils ont tiré cette conclusion erronée d'une mauvaise compréhension du Verset coranique suivant :

"Nul ne L'interroge sur ce qu'Il fait, mais les hommes seront interrogés..." (Sourate al-Anbiyâ', 21 : 23)

De même, un autre groupe de Musulmans, se fondant toujours sur l'interprétation erronée de ce Verset, ont affirmé qu'Allah n'aurait pas à respecter Sa Promesse de Récompense le Jour du Jugement. Mais les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont réfuté et rejeté ces affirmations en faisant remarquer qu'elles contredisent la Véridicité et la Justice d'Allah. En effet, si ces affirmations étaient vraies, celui qui accomplit le Bien, et celui qui commet le mal seraient égaux, et la valeur de la responsabilité et des Législations Divines n'aurait plus de raison d'être. La vérité est qu'il n'y a pas d'action sans rétribution -positive ou négative- ni responsabilité, et que:

"Celui qui aura fait le poids d'un atome de Bien le verra, et celui qui aura fait le poids d'un atome de mal le verra." (Sourate al-Zalzalah, 99 : 8)

3- Selon les avis de certains Musulmans, Allah pourrait charger Ses serviteurs de faire ce qui dépasse leur capacité. Ces avis se fondent sur une mauvaise interprétation du Verset coranique suivant :

"... Notre Seigneur ! Ne nous charge pas de ce que nous ne pouvons pas porter..." (Sourate al-Baqarah, 2 : 286)

Les Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt ont récusé cette interprétation erronée du Verset coranique en question, et ils ont montré qu'elle contredit la Justice d'Allah et la stipulation sans ambiguïté

d'une autre partie du même Verset coranique, selon laquelle :

"Allah n'impose à chaque homme que ce qu'il peut porter." (Sourate al-Baqarah, 2 : 286)

Ces préliminaires faits, nous allons à présent mentionner quelques hadith et débats des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt, qui clarifient et développent ces Principes fondamentaux, expliquent la conduite humaine et la relation entre la volonté de l'homme et la Volonté Divine, et le lien entre cette explication et le Principe de la Justice Divine, ce qui permet de mieux voir la cohérence de la Pensée et de la Croyance islamiques et de conduire au rejet des théories d'al-Jabr (la contrainte) et d'al-Tafwîdh (la délégation).

L'Imam al-çâdiq a dit :

"Allah a créé les créatures, et Il savait ce qu'elles deviendraient. Il leur a donné des Ordres, et Il leur a fixé des interdits. En ce qui concerne ce qu'Il leur a ordonné de faire, Il leur a donné la possibilité de ne pas le faire. Et elles ne peuvent ni le faire ni s'en abstenir qu'avec l'Autorisation d'Allah."(251)

Pendant que l'Imam 'Alî conduisait son armée vers la Syrie, pour combattre Mu'âwiyeh le rebelle à ʔiffîn, l'un de ses Compagnons lui demanda : "O Commandeur des Croyants ! Est-ce que notre marche [vers çiffîn] se déroule selon la Décision et le Décret d'Allah ?" "Oui, ô Chaykh ! Car, par Allah, vous ne montez pas sur une hauteur, ni ne descendez vers le coeur d'une vallée, sans que cela ne se fasse par la Décision et le Décret d'Allah", répondit l'Imam 'Alî. "C'est à Allah que j'en référerai donc pour ma peine !" dit le Chaykh. A quoi l'Imam 'Alî répliqua : "Malheur à toi ! Crois-tu qu'il s'agisse d'une Décision obligatoire et d'un Décret fatal ? Si c'était ainsi, la Récompense et la Sanction n'auraient plus de raison d'être, la "Promesse" et la "Menace" n'auraient plus de sens. Allah a ordonné à Ses serviteurs de choisir librement de faire [ce qui est prescrit], leur a interdit [de faire ce qui est répréhensible] par mise en garde, les a chargés de peu de choses, ne leur a pas imposé une obligation difficile à réaliser, leur a donné beaucoup pour le peu qu'ils feraient. Celui qui échoue n'aura pas désobéi, et celui qui fait quelque chose par contrainte n'aura pas obéi. Allah n'a pas envoyé les Prophètes par jeu ni n'a fait descendre le Livre à Ses serviteurs par absurdité.

Il n'a pas créé les cieux et la terre et ce qu'il y a entre eux en vain, "contrairement à ce que pensent les incrédules. Malheur aux incrédules, à cause du Feu!"(252)"(253)

L'Imam 'Alî ibn Mûsâ al-, parlant de -Jabr- et de -Tafwîdh- a dit :
"Voulez-vous que je vous donne sur ce sujet un Fondement à propos duquel vous n'aurez pas de convergence et vous triompherez de quiconque vous contesterait ?" "Oui, s'il te plaît" lui dit-on. "Allah -Il est Puissant et Glorifié- n'est pas obéi par contrainte ni désobéi par force. Il n'a pas négligé Ses serviteurs dans Son Royaume et Il est Le Possesseur de ce qu'Il leur a fait posséder, et Il a le Pouvoir sur ce sur quoi Il leur a donné pouvoir. Si les serviteurs se conforment à Ses Ordres, Il ne les en empêche ni ne le leur interdit. Et s'ils s'appliquent à Lui désobéir, Il peut les en empêcher, s'Il le veut. Et s'ils font ce qu'Il n'a pas autorisé, ce ne sera pas Lui qui les y aura conduits." Et d'ajouter : "Quiconque assimile les dispositions de cette explication, aura raison de celui qui s'oppose à lui sur ce sujet."(254)

Dans "Charh al-'Aqâ'id", al-Chaykh al-Mufîd écrit:

"Selon Abû-l-Hassan al-Thâlih, qui répondait à la question de savoir si les actes des serviteurs sont le fait d'Allah : "S'Il était responsable de ces actes, Il ne s'en serait pas déchargé. Car Allah a dit : "Allah désavoue les polythéistes", mais Il n'a pas désavoué la création de leurs essences ; Il a seulement désavoué leur polythéisme et leurs actes répréhensibles.""(255)

Dans "Kitâb al-Tawhîd", on rapporte ce témoignage de Muhammad ibn Ajlân :

""Allah a-t-Il délégué la responsabilité de l'action aux serviteurs ?"(256) ai-je demandé à Abî 'Abdullâh. "Allah est trop Généreux pour la leur déléguer" a-t-il répondu. "Les a-t-Il donc contraints dans leurs actes ?" ai-je demandé encore. "Allah est trop Juste pour obliger un serviteur à commettre un acte et pour l'en punir par la suite" a-t-il répondu."(257)

Il est dit dans ""Uyûn Akhbâr al-", à propos de l'interprétation de cette Parole d'Allah : "Il les laisse dans les ténèbres, ne voyant rien"(258)

que : "On ne peut appliquer le concept "laisser" à Allah de la même façon qu'on l'applique à Sa Création, mais on peut dire que lorsqu'Il constate que les serviteurs ne se départent pas de leur impiété et de leur égarement, Il les prive de Son Aide et de Sa Bonté, et Il les laisse dans leur choix."(259)

Il est dit dans le même ouvrage - "Uyûn Akhbâr al-" - à propos de l'interprétation de cette autre Parole d'Allah : "Allah a mis un sceau sur leurs coeurs et sur leurs oreilles"(260) que : "Mettre un sceau", c'est imprimer sur les coeurs des impies une peine, et c'est conformément à la Parole d'Allah : "Non... Allah a mis un sceau sur leurs coeurs à cause de leur incrédulité : ils ne croient donc pas. A l'exception d'un petit nombre d'entre eux."(261)"(262)

Tels sont donc, selon les Ahl-ul-Bayt les concepts de Guidance et d'égarement. Pour eux, Allah n'a créé les gens ni égarés ni Bien Guidés.

Il leur a laissé la possibilité de choisir. Il les a dotés d'une volonté, leur a montré le Chemin du Bien et les a mis en garde contre les voies du Mal et de l'égarement. En effet, Allah a dit :

"Nous l'avons dirigé sur le Chemin Droit, qu'il soit reconnaissant ou qu'il soit ingrat." (Sourate al-Insân, 76: 3) et : "Ne lui avons-Nous pas montré les deux voies ?" (Sourate al-Balad, 90 : 10) c'est-à-dire Nous lui avons fait connaître la Voie du Bien et la voie du mal, et c'est à lui de choisir l'une d'elles.

Le Prophète avertit à propos de ce Verset de la façon suivante : "Ces deux voies sont celle du Bien et celle du Mal. Que la Voie du Bien soit plus aimée de vous que la voie du mal."(263)

Partant du Saint Coran, et restant toujours dans ses limites, les Ahl-ul-Bayt ont abouti à une théorie expliquant la conduite de l'homme et ses actes, bons ou mauvais, et formulée comme suit :

"Ni contrainte, ni délégation, mais une chose intermédiaire entre les deux, et une position entre les deux positions."

L'un des Saints Imams d'Ahl-ul-Bayt à qui l'on avait demandé s'il y avait une position intermédiaire entre les deux positions - le "Jabr" et le "Tafwîdh" - a décrit cette position comme étant assez large pour "contenir ce qu'il y a entre le ciel et la terre".

Telles est donc, en bref, la thèse que les Ahl-ul-bayt ont définie, concernant le "Jabr" et le "Tafwîdh", thèse à laquelle les Musulmans ont cru et qu'ils ont suivie.

Notes:

251. al-Bahbawî, "ʿahîh al-Kâfî", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Qadar".

252. Sourate ʿâd, 38 : 27.

253. "Nahj al-Balâghah", ʿubhi al-ʿalîh, p. 481, 1ère éd., 1980.

254. Cité d'après "Kitâb al-Tawhîd wa-'Uyûn Akhbâr al-Redhâ" d'al-Chaykh al-ʿadûq, par al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans "Tafsîr al-Mizân", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Tafwîdh".

255. Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans "Tafsîr al-Mizân", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Tafwîdh".

256. C'est-à-dire : Allah a-t-Il laissé aux serviteurs la pleine liberté d'agir à leur gré ?

257. Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans "Tafsîr al-Mizân", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Tafwîdh".

258. Sourate al-Baqarah, 2 : 17.

259. Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans "Tafsîr al-Mizân", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Tafwîdh".

260. Sourate al-Baqarah, 2 : 7.

261. Sourate al-Nisâ', 4 : 155.

262. Al-'Allâmah al-Tabâtabâ'î dans "Tafsîr al-Mizân", tome I, Chap. "Al-Jabr wal-Tafwîdh".

263. Voir al-Tabarsî, "Majma' al-Bayân fî Tafsîr al-Qur'ân", tafsîr du Verset "Wa-Hadaynah an-
."Najdayn